

COMMUNE DE LE VAST

**A R R Ê T E 8/2022**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RD 25 – 56 – 120 ET SUR**  
**TOUTE LA COMMUNE DE LE VAST**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Vu la demande de l'entreprise PCE SERVICES en date du 23/09/2022 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'aiguillage sur la Commune afin de préparer le déploiement de la fibre optique.

**Article 2** : A compter du lundi 03/10/2022 pour une durée de 45 jours, et cela pendant la durée nécessaire aux travaux, la circulation sera alternée manuellement, et la vitesse sera limitée à 50km/h vu l'empiètement sur la chaussée.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PCE SERVICES 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE VAST,

Le 26/09/2022

Le Maire, Luc SOLIER

